

ARRETE N° 364/2023

**Réglementation de la circulation au Centre-Ville du jeudi 26 Octobre au dimanche 29 Octobre 2023
Organisation de la manifestation de la Fête de l'Ail**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu l'organisation par la Municipalité de Petite-Île de la manifestation dénommée « 32^{ème} Fête de l'Ail », du jeudi 26 Octobre 2023 au dimanche 29 Octobre 2023, au Centre-Ville,

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Île, à l'occasion de cette manifestation, pour la période ci-dessus énoncée,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Du jeudi 26 Octobre 2023 à 16h00, au dimanche 29 Octobre 2023 à 22h00, un périmètre de sécurité sera instauré et la circulation routière y sera réglementée de la manière suivante :

Désignation de la voie	Localisation	Disposition
Rue Mahé de Labourdonnais	Partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue Adénor Payet	Fermée à toute circulation

Du lundi 23 Octobre 2023 à 18h00, au lundi 30 Octobre 2023 à 17h00 pour la rue Alfred Isautier.

Désignation de la voie	Localisation	Disposition
Rue Alfred Isautier	Partie comprise entre la rue Mahé de Labourdonnais et l'entrée de service Poste et Mairie	Fermée à toute circulation
Rue Alfred Isautier	Partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et l'entrée de service Poste et Mairie	Circulation en double sens

Art. 2. – Afin de contourner l'espace du Centre-Ville,

- Pour les usagers venant des Hauts de la Commune (Piton des Goyaves et Ravine du Pont), des itinéraires conseillés seront mis en place à partir des voies suivantes :

- Chemin Cambrai
- Rue du Casino

- Pour les usagers venant du Sud de la Commune (RN2 vers RD31), un plan de déviation sera mis en place par les voies suivantes :

- Rue Adénor Payet
- Chemin Napoléon

...../.....

Art. 3. – L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation ainsi qu'aux employés et véhicules communaux, pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux.

Art. 4. – La pose de barrières délimitant l'espace réservé à la manifestation et la mise en place de la signalisation sont assurées par les services Techniques et le cellule Animation de la Commune.

Art. 5. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 6. – Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, le Responsable du Service Épanouissement Humain, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 11 Octobre 2023
Le Maire

[Signature]
Serge Hoareau

Affiché le 11/10/23
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.